

As of 8 May 2024, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below. It is the first version and has not been amended.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 8 mai 2024. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page. Il s'agit de la première version; elle n'a fait l'objet d'aucune modification.

THE ARCHIVES AND RECORDKEEPING ACT
(C.C.S.M. c. A132)

Archives and Recordkeeping Regulation

Regulation 175/2003
Registered November 10, 2003

Local authority designation

1 An authority established under *The Child and Family Services Authorities Act* is designated as a local authority for the purpose of section 13 of *The Archives and Recordkeeping Act*.

Coming into force

2 This regulation comes into force on the day *The Child and Family Services Authorities Act*, S.M. 2002, c. 35, comes into force.

LOI SUR LES ARCHIVES ET LA TENUE DE
DOSSIERS
(c. A132 de la C.P.L.M.)

**Règlement sur les archives et la tenue de
dossiers**

Règlement 175/2003
Date d'enregistrement : le 10 novembre 2003

Désignation d'administrations locales

1 Les régies constituées sous le régime de la *Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille* sont désignées à titre d'administrations locales pour l'application de l'article 13 de la *Loi sur les archives et la tenue de dossiers*.

Entrée en vigueur

2 Le présent règlement entre en vigueur en même temps que la *Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille*, c. 35 des *L.M. 2002*.